



SUBAQUATIQUE CLUB DE HAGUENAU

Règlement Intérieur

Le présent règlement fait référence aux statuts en vigueur de l'association tels que déposés au tribunal d'instance de Haguenau.

ARTICLE 1 **OBJET**

Le présent règlement intérieur régit le fonctionnement du Subaquatique Club de Haguenau et de ses éventuelles sections.

Il s'impose à tous les membres dès leur entrée au club.

ARTICLE 2 **CONDITIONS D'ADHÉSION**

Toute personne uniquement licenciée au club et non adhérente, ne pourra pas être considérée comme membre. A ce titre, elle ne bénéficiera pas des services du club.

ARTICLE 3 **COTISATION**

Il ne sera procédé à aucun remboursement de cotisation. En cas d'impossibilité temporaire de suivre une formation, les droits financiers restent ouverts pour la saison suivante.

ARTICLE 4 **DISCIPLINE**

Tout membre s'engage à :

- respecter les statuts et le présent règlement intérieur de l'association,
- respecter le code du sport
- se conformer au règlement intérieur et règles en vigueur du lieu où se déroule l'activité,
- respecter le matériel et les locaux de l'association,
- ne pas porter préjudice financier ou moral à l'association par des actes ou comportements contraires aux objectifs de l'association.
- respecter les consignes données

ARTICLE 5 **SANCTIONS**

Tout membre qui n'aura pas respecté les dispositions du présent règlement ou ayant eu une mauvaise conduite durant les activités de l'association pourra faire l'objet de sanctions prononcées par le conseil de discipline et notifiées par lettre recommandée.

Passé un délai de 15 jours après l'envoi de ladite lettre, la sanction ne pourra plus faire l'objet d'appel interne.

ARTICLE 6 **EXCLUSIONS**

Tout comportement d'un membre du SCH entravant l'application des règles définies dans les statuts et le présent règlement intérieur, peut entraîner son exclusion prononcée par le conseil de discipline.

ARTICLE 7 **COMMISSIONS**

A l'initiative du comité directeur, il peut être créé des commissions sur des sujets spécifiques.

Une commission a une durée limitée dans le temps et est dotée d'une feuille de route précisant les objectifs et livrables.



SUBAQUATIQUE CLUB DE HAGUENAU

Règlement Intérieur

Les membres de la commission sont choisis par le comité directeur.

ARTICLE 8 RÈGLEMENT DE LA BASE DE PLONGÉE « LES CHALETS DU LAC »

Est désigné ci-après base de plongée, le terrain sis à Beinheim dont le club est co-proprétaire.

Est-désigné ci-après parkings, les abords de la base de plongée permettant le stationnement des véhicules et ne gênant pas la circulation.

8.1 Accès à la base de plongée

Les membres de l'association ont accès à la Base de Plongée de Beinheim.

L'utilisation de la base se fera conformément à l'objet de l'association cité dans les statuts et uniquement dans le cadre des manifestations organisées par ladite association, après en avoir avisé le président du club.

8.2 Vestiaires – Parking

La base de plongée et en particulier les vestiaires et le parking ne sont pas gardés. Le club dégage toute responsabilité sur le matériel personnel entreposé dans ces locaux.

8.3 Personne responsable de la base de plongée

La base de plongée est placée sous la responsabilité du Président de l'association qui délègue ses pouvoirs au responsable technique, ainsi qu'aux différents directeurs de plongée.

La personne en charge de l'activité est dénommée responsable de la base de plongée, pour la durée de l'activité.

8.4 Clefs de la base

Seules les personnes autorisées par le Président de l'association pourront disposer d'un jeu de clefs de la base, soit pour la durée de leur mandat. En aucun cas cette clef ne pourra être prêtée à un autre membre.

Les détenteurs des clefs seront enregistrés dans un répertoire spécifique.

En cas de perte, le mandaté en assumera les conséquences financières.

8.5 Responsabilité de la personne autorisée

Toute personne autorisée sera responsable de la totalité des lieux pendant sa présence.

En particulier, elle veillera à :

- assurer la propreté et le rangement des lieux,
- couper l'éclairage à son départ,
- assurer une fermeture parfaite des fenêtres et portes,
- gérer le chauffage en hiver.

8.6 Incident

Tout incident portant à conséquence pour le club est à signaler au président dans les plus brefs délais.

8.7 Travaux

Tous travaux ne peuvent être entrepris sans l'accord préalable du président, ou de responsable(s) matériel(s) désigné par lui, qui veillera à ce que ceux-ci soient conformes

- Aux règles en vigueur au sein de la copropriété
- au PLU

et veillera au respect de l'ensemble des normes et lois en vigueur.



SUBAQUATIQUE CLUB DE HAGUENAU

Règlement Intérieur

8.8 Matériel de secours

La base contient en permanence tout le matériel de secours nécessaire aux accidents bénins pouvant survenir lors d'une activité.

En cas d'accident lors des activités aquatiques, l'ensemble du matériel de premiers secours ainsi qu'un téléphone est mis à la disposition des membres pour mettre en œuvre les différentes procédures de secours établies au préalable.

8.9 Accès des animaux

L'accès des animaux à la base est soumis à l'obligation de les tenir en laisse.

Le responsable de base ou celui qui détient son autorité peut refuser l'accès d'un animal.

Les chiens de première catégorie devront obligatoirement être muselés.

8.10 Tranquillité des lieux

Toute personne occupant la base est tenue d'observer les règles et usages en matière de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique de telle façon que son comportement ne trouble pas la tranquillité des lieux.

8.11 Gestion des déchets

Il est interdit de jeter ou de déposer des papiers, des débris ou objets quelconques sur les espaces verts, ou toutes parties de la base de plongée et de son parking.

Les usagers de la base veilleront à ce que les poubelles soient régulièrement vidées.

Les bouteilles en verre seront déposées dans un conteneur en vue de leur recyclage.

ARTICLE 9 RÈGLEMENT DES LOCAUX TECHNIQUES

Est désigné ci-après locaux techniques, le local sis à Haguenau, loué par le club.

9.1 Personne responsable des locaux techniques

Les locaux techniques sont placés sous la responsabilité du Président de l'association qui délègue ses pouvoirs au(x) responsable(s) matériel.

9.2 Clefs des locaux techniques

Seules les personnes autorisées par le Président de l'association pourront disposer d'un jeu de clefs des locaux techniques, soit pour la durée de leur mandat. En aucun cas cette clef ne pourra être prêtée à un autre membre.

Les détenteurs des clefs seront enregistrés dans un répertoire spécifique tenu par le responsable matériel.

En cas de perte, le mandaté en assumera les conséquences financières.

9.3 Station de gonflage

Seules les personnes, autorisées par le Président de l'association, à jour de cotisation et licenciées à la FFESSM, ayant bénéficié d'une formation, sont habilitées à utiliser la station de gonflage.

Une liste des personnes habilitées est affichée dans le local de gonflage.

A ce titre, ils disposeront de la clé de la station de gonflage. En aucun cas cette clef ne pourra être prêtée à un autre membre.

En cas de perte, le mandaté en assumera les conséquences financières.

La station de gonflage ne pourra pas être utilisée en dehors des plages horaires fixées par le responsable matériel sous la responsabilité du président.

Seuls les blocs possédés par le club ou l'un de ses membres, dûment inscrits au registre du club, et conformes à la réglementation en matière de suivi (TIV, ré-épreuve, ...), peuvent être gonflés.



SUBAQUATIQUE CLUB DE HAGUENAU

Règlement Intérieur

ARTICLE 10 SORTIE CLUB

Une sortie Club est une sortie en milieu naturel ou artificiel organisée par le club et dont les membres auront été préalablement informés.

10.1 Calendrier des sorties

Le calendrier des plongées en milieu naturel est porté à la connaissance de tous les membres du club.

Le calendrier des entraînements piscine est porté à la connaissance de tous les membres du club.

Le calendrier des formations est porté à la connaissance des personnes inscrites aux formations en question.

Les calendriers sont établis par le responsable technique en accord avec le Président de l'association.

Le responsable technique pourra déléguer tout ou partie de cette tâche dans le cadre d'une activité ciblée (nage, piscine, formation, ...).

10.2 Responsabilités

Le responsable technique ou son représentant désigne pour chaque sortie un directeur de plongée, et dans la mesure du possible, un responsable de sécurité.

10.3 Fiche de sécurité

A chaque sortie Club, sera remplie une fiche de sécurité, reprenant l'ensemble des paramètres.

Les fiches de sécurité sont spécifiques à l'activité (milieu naturel, nage, piscine, ...).

Ces documents seront conservés dans les locaux du club pour une durée de un an.

ARTICLE 11 CERTIFICAT MÉDICAL

11.1 Fourniture de certificat médical

Toute demande de licence sera accompagnée obligatoirement de la fourniture d'un certificat médical.

Note: Il est rappelé que la demande de licence s'effectue en même temps que l'inscription au club, à la rentrée de septembre.

11.2 Reprise d'activité

Toute reprise d'activité (faisant notamment suite à un arrêt pour raison médical) fera l'objet d'une présentation d'un certificat médical signé par un médecin compétent.

ARTICLE 12 INVITATIONS

Inviter individuellement ou collectivement des personnes extérieures au club à plonger dans le cadre d'une sortie club est soumise à l'autorisation préalable par le président, le directeur technique ou le directeur de plongée.

ARTICLE 13 CHASSE SOUS-MARINE

Conformément à l'article 4 du [Décret n°90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir](#), la pratique de la chasse sous-marine est strictement interdite au sein du club.



SUBAQUATIQUE CLUB DE HAGUENAU

Règlement Intérieur

ARTICLE 14 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les plongeurs auront un comportement responsable par rapport à l'environnement avant, pendant et après l'activité.

ARTICLE 15 RESPECT DES CONSIGNES DU DIRECTEUR DE PLONGÉE

Les plongeurs sont tenus de respecter les consignes données par le directeur de plongée en milieu naturel et artificiel.

ARTICLE 16 RESPECT DES NORMES EN VIGUEUR

Les plongeurs s'engagent à respecter les normes de plongée en vigueur (code du sport, réglementation de la FFESSM) selon leurs prérogatives.

ARTICLE 17 PRÊT DE MATÉRIEL

Le club met à la disposition de ses membres du matériel de plongée dans le cadre des activités organisées par le club. En aucun cas du matériel ne sera prêté pour des activités hors club.

Le matériel prêté fera l'objet d'une attention particulière et d'un respect de la part des utilisateurs.

Tout matériel prêté sera obligatoirement restitué au club à la fin de l'activité.

Le plongeur sera responsable en cas de perte, vol ou détérioration du matériel prêté avant, pendant et après l'activité plongée.

Si des frais de remise en état ou de remplacement sont nécessaires à la suite du prêt et d'une détérioration constatée, ils seront à la charge totale de l'emprunteur.

ARTICLE 18 CAMIONNETTE

Le club possède une camionnette mise à la disposition de ses membres dans le cadre des activités du club.

18.1 Suivi des trajets

Un registre des trajets effectués à l'aide de la camionnette est tenu et conservé au sein même du véhicule.

Seuls les membres disposant des droits nécessaires à la conduite (permis de conduire en vigueur à la date d'utilisation de la camionnette) sont autorisés à conduire le véhicule.

18.2 Incidents / Accidents

Tout problème, incident ou accident dans le cadre de l'utilisation du véhicule sera immédiatement signalé au président et/ou au responsable matériel.

18.3 Infractions

Toute infraction constatée (autre que celles spécifiquement liées à l'état du véhicule lui-même, dont le club est responsable) engage le membre responsable du trajet effectué qui en assumera les éventuelles conséquences.



SUBAQUATIQUE CLUB DE HAGUENAU

Règlement Intérieur

18.4 Frais engagés par les membres

L'ensemble des dépenses courantes (carburant) effectuées dans le cadre de l'utilisation de la camionnette fera l'objet d'un remboursement par le club auprès des membres qui en feront la demande au trésorier, sur la base des justificatifs présentés.

18.5 Entretien

L'entretien du véhicule est de la responsabilité du club. L'ensemble des opérations de maintenance est suivi par le responsable matériel.

18.6 Indisponibilité du véhicule

Pour quelque raison que ce soit, si le véhicule du club s'avérait indisponible (panne, révision, ...) il est de la responsabilité de chaque membre de prendre les dispositions nécessaires à la gestion du matériel nécessaire à sa plongée.

Si nécessaire des communications particulières seront effectuées soit par le responsable technique, soit par le responsable matériel, soit par le directeur de la plongée organisée, soit par l'un des membres du comité directeur afin d'informer les membres des dispositions relatives à la gestion du matériel de la plongée. Et ce dans le respect des règles les plus élémentaires (environnement, nuisances sonores propriétaire, ...)

ARTICLE 19 COMMISSION TECHNIQUE

La commission technique est composée de l'ensemble des encadrants.

Elle est présidée par le responsable technique du club.

Le Président de l'association en est membre de droit.

Son objet :

- Étudier et décliner au niveau du SCH le code du sport et le référentiel de formation de la FFESSM,
- Assurer la concertation entre les groupes de formation,
- Mettre en œuvre la formation continue des encadrants,
- Définir les calendriers (piscine, théorie, technique, randonnée/nage, ...),
- Faire des propositions d'investissement ou d'amélioration du fonctionnement auprès du comité directeur.

ARTICLE 20 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur peut être modifié en tant que de besoin.

Les modifications validées par le comité directeur seront portés à la connaissance de l'ensemble des membres.

ARTICLE 21 ACCEPTATION

Le présent règlement intérieur sera communiqué à tout nouveau membre, lors de sa demande d'adhésion, et accepté par celui-ci, en conformité avec les statuts.



SUBAQUATIQUE CLUB DE HAGUENAU

Règlement Intérieur

MODIFICATIONS

VERSION DU 19/02/2019

- Page 1** Article Condition d'adhésion :
Suppression de « selon les statuts de l'association ... »
Suppression de la notion de membre actif.
Article Cotisation :
Suppression du paragraphe « Le montant est proposé par ... »
Suppression de la notion de membre actif.
Article Matériel :
Suppression de l'article.
Article Discipline :
Ajout de la mention « respecter le code du sport »
Suppression de la mention « ne jamais pratiquer d'activité sans être sous la responsabilité d'un encadrant »
- Page 2** Article Règlement de la base de plongée
Changement du titre de l'article.
Ajout de la mention « et ne gênant pas la circulation ».
- Page 3** Article Règlement de la base de plongée
Partie Travaux : Ajout de « ou de responsable(s) matériel(s) désigné par lui »
Partie Activité nautique : suppression du paragraphe.
- Page 4** Article Sortie Club :
Partie Fiche de sécurité : suppression du paragraphe.
Article Certificat Médical :
Partie Fourniture du certificat : ajout du paragraphe.
Partie Membre inscrit à une formation : suppression du paragraphe.
- Page 5** Article Certificat Médical :
Partie Encadrants : suppression du paragraphe.
Partie Reprise d'activité: reformulation et remplacement de médecin fédéral par médecin compétent.
Article Invitations :
Suppression de « Toute invitation collective ... »
Article Respect des consignes du directeur de plongée :
Suppression de « en cas de non-respect des consignes ... »
- Page 7** Article Modification du règlement intérieur :
Suppression de « Une synthèse des modifications apportées ... »